

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 NOVEMBRE 2022

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Virginie BELLE, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés : Jean-Philippe DODE, Gérard POIRAUD

Secrétaire de séance : Audrey PASCAL

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Autorisation recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire

Il s'agit de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de l'agent du service périscolaire le temps de son arrêt de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire, à recruter un agent contractuel pour remplacer l'agent technique du périscolaire pendant la durée de son congé de maladie ordinaire,
- Précise que l'agent de remplacement sera recruté au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 382 Majoré 352,
- Précise que les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ Participation de la commune à la mise en concurrence du contrat groupe du CDG38 concernant l'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que la commune a souscrit un contrat groupe auprès du CDG38 pour couvrir les risques d'assurance statutaire. Cette assurance vous permet de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (congés maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle etc...).

En raison des résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme entre 2020 et 2021, alors que le contrat aurait dû prendre fin le 31/12/2023, la compagnie d'assurance a décidé de se désengager de manière anticipée et la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

Le centre de gestion de l'Isère a alors lancé un appel d'offre afin de proposer un nouvel assureur aux communes qui le souhaitent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de donner mandat au centre de gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre concernant l'assurance statutaire
- d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3/ Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire des agents

En 2020 la commune avait adopté une délibération fixant les modalités d'octroi du régime indemnitaire des agents. Cette délibération permettait de transposer la prime de 13^{ème} mois, et les autres indemnités en adéquation avec les dernières lois sur la question. Ainsi il était mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État et transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le régime indemnitaire se compose ainsi de 2 parties : l'IFSE qui est versé mensuellement et qui est déterminé au regard des fonctions exercées et du niveau d'expertise, et le CIA qui est variable en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En 2021 l'agent technique polyvalent est passé agent de maîtrise et il faut intégrer ce grade dans la délibération instituant le régime indemnitaire, il n'existait pas auparavant.

De plus les montants qui avaient été votés prévoient simplement la transposition des primes existantes à montant strictement exact, ce qui ne permet aujourd'hui pas de faire évoluer les indemnités des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer le grade d'agent de maîtrise
- d'augmenter les montants plafonds de l'IFSE à 5 000 € annuels maximum
- d'augmenter les montants plafonds du CIA à 500 € annuels maximum
- de prévoir une révision tous les 3 ans des arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE (le CIA est obligatoirement révisé tous les ans)

4/ Révisions des tarifs du service de déneigement

Le Maire expose à l'assemblée que dans le but de procéder à un entretien régulier des voies et chemins de la commune par éparage et le désenclavement des riverains lors de chutes de neige, il convient de renouveler la convention passée avec la société Alpes Bois environnement concernant les prestations de déneigement et d'éparage pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

1/ De renouveler la convention passée avec la société Alpes Bois environnement dans les mêmes termes.

2/ De modifier les tarifs de la façon suivante :

service hivernal sur la base

- d'un fixe annuel de 1 950 € HT annuel rémunérant l'immobilisation du personnel et du matériel les jours d'astreinte et de disponibilité hivernales (frais fixes d'entretien, d'assurances, d'amortissement), et
- d'un tarif de 79.75 € HT par heure d'intervention. Ce prix unitaire, est annuellement, en tant que de besoin, révisé en fonction du prix du carburant.

service d'éparage des bords de routes et de chemins sur la base

- d'un tarif de 84.15 € HT par heure d'intervention. Ce prix unitaire, est annuellement, en tant que de besoin, révisés en fonction du prix du carburant.

5/ Détermination des tarifs communaux pour 2023

Tarifs actuels :

Il convient de déterminer les tarifs des services communaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

PRESTATION	2022	2023
<u>FUNERAIRE :</u>		
- Concession dans le cimetière communal - 2 places – 30 ans	70.00 €	70.00 €
- Colombarium – 1 case – 15 ans	300.00 €	300.00 €
- Colombarium – 1 case – 30 ans	50.00 €	50.00 €
- Redevance dispersion des cendres	70.00 €	70.00 €
<u>CANTINE SCOLAIRE :</u>		
- Tarif au repas – tarif unique	3.45 €	3.45 €
<u>LOCATION DE LA SALLE DES FETES :</u>		
- Salle entière : andréens et leurs ascendants et descendants directs	120.00 €	120.00 €
- Salle entière : non andréens	700.00 €	700.00 €
- Salle entière : associations andréennes	Gratuit	Gratuit
- Salle entière : associations non andréennes - manif. but non-lucratif	Gratuit	Gratuit
- Salle entière : associations non andréennes - manif. but lucratif	160.00 €	160.00 €
- Petite salle : particuliers	20.00 €	20.00 €
- Petite salle : associations andréennes	Gratuit	Gratuit
- Petite salle : associations non andréennes – manif. but non-lucratif	Gratuit	Gratuit
- Petite salle : associations non andréennes – manif. but lucratif	20.00 €	20.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2023.

6/ Compte-rendu du dernier conseil d'école

Madame Audrey Pascal, adjointe aux affaires scolaires, fait un compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 8 novembre dernier.

Les effectifs sont les suivants : 5 enfants en petite-section, 6 en moyenne-section, 8 en grande-section, 12 en CP, 8 en CE1, 7 en CE2, 8 en CM1, et 7 en CM2.

Concernant la classe de Saint-André un projet théâtre est en cours, le ski ne sera certainement pas renouvelé cette année, et la classe a aussi un projet de mise en place d'une aire terrestre éducative.

Le règlement scolaire a été validé, un article concernant les téléphones portables sera ajouté.

7/ Point sur les travaux de l'école et de la salle de motricité

Les travaux dans le bâtiment de l'école sont terminés, il ne manque que la pompe à chaleur qui a subi la grêle et devrait être livrée et installée fin décembre.

8/ Dossiers d'urbanisme en cours

- **DP 20010 : DAVID Véronique** : isolation extérieure et pose de velux : accordée
- **DP 20011 : VUILLOD Robert** : pose panneaux photovoltaïques en toiture : accordée
- Vente ferme Michal : chemin de la magnanerie
- Vente maison aux Nouviaux

9/ Sommaire du journal municipal de décembre

Le projet de sommaire du prochain journal communal est présenté.

10/ Compte-rendu de la commission action sociale

Audrey Pascal présente le compte-rendu de la dernière réunion de la commission action sociale qui s'est réunie pour préparer la distribution des colis aux aînés de notre village, et faire un point sur la situation de la famille de réfugiés ukrainiens hébergée à Saint-André.

11/ Informations diverses

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 janvier 2023.
- L'inauguration de l'école aura lieu le samedi 28 janvier 2023 à 11h00 et sera suivie des vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Procès-Verbal approuvé le 10 janvier 2023

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO

La secrétaire de séance,
Audrey PASCAL